

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 7 (1862)
Heft: 18

Artikel: Tir national italien
Autor: Angrogna, d' / Riccardi, E. / Notta
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-347257>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

TIR NATIONAL ITALIEN.

On sait que le comité du tir national italien, qui se tiendra à Turin, du 15 au 20 septembre (¹), avait courtoisement invité les tireurs suisses à s'y rendre, et avait transmis son adresse au comité de la Société des carabiniers suisses, siégeant alors à Stanz. Celui-ci prit sur lui de refuser solennellement cette invitation, prétextant, comme justification d'une telle inconvenance, les paroles déplaisantes pour la Suisse prononcées récemment dans le Parlement de Turin. Le comité central de la Chaux-de-Fond ayant été chargé d'exécuter la décision de son prédécesseur et de signifier le refus au comité italien, la réponse suivante lui a été adressée :

Turin, le 25 août 1862.

Messieurs,

La direction soussignée a reçu la lettre que vous avez eu la complaisance de lui faire parvenir en date du 21 courant.

Tout d'abord, veuillez recevoir nos remerciements pour la distribution du programme de notre tir aux sociétés de votre pays.

C'est avec un profond regret que la direction et le comité exécutif ont pu se convaincre par votre lettre, que les préoccupations causées par une fausse alarme, ne sont pas encore dissipées dans la noble et généreuse Helvétie.

Concitoyens libres d'un Etat libre, nous vous parlons franchement, comme cela se doit entre des hommes loyaux et également libres. Lisez, nous vous en prions, les comptes-rendus officiels des séances du Parlement italien, examinez attentivement ce qu'a dit notre ministre des affaires étrangères, vous verrez combien ses paroles ou plutôt ses pensées ont été mal interprétées.

Le sens vrai de son discours a été une démonstration sympathique pour ce pays, dont l'existence libre et indépendante est une heureuse nécessité, et qui, par conséquent, ne saurait jamais être amoindrie dans sa force et sa puissance. Telles ont été, en résumé, les paroles du ministre italien.

Non, Messieurs, nous ne pourrons jamais oublier ce qu'ont fait les carabiniers suisses à Côme, en mars 1848; nous ne pourrons jamais oublier que les carabiniers de Lausanne défendirent vaillamment le Tonale, et que le sang de plusieurs centaines de soldats suisses a arrosé les monts Berici, près de Vicence, alors que vos compatriotes étaient commandés par ce même général, dont les paroles ont été récemment si peu comprises.

Non, Messieurs, nous ne pourrons jamais oublier l'hospitalité que vous avez

(¹) Ensuite des récents événements d'Italie, le tir a été renvoyé à l'année prochaine.

accordée aux citoyens italiens, lorsque c'était un crime de penser et de sentir pour la patrie.

L'expérience du peuple suisse, qui compte tant de belles pages dans son histoire, et a su faire respecter sa liberté, nous enseigne comment l'appel fait aux citoyens qui savent manier les armes, de venir dans des fêtes nationales donner des preuves de leur adresse, répond au grand but de répandre l'usage des armes et de transformer le pays en un vaste arsenal.

Le tir fédéral suisse est le type sur lequel nous avons, du moins dans ses parties essentielles, modelé le nôtre.

Pour toutes ces raisons, nous désirons vivement que vous, comme les fils ainés de la liberté, comme les soldats valeureux, comme les plus exercés dans les armes, vous veniez en bonne fraternité nous montrer que vous êtes non-seulement nos amis, mais nos maîtres.

Le Parlement italien a voté un subside considérable pour cette nouvelle institution ; en vous invitant, nous n'avons fait qu'obéir à ces sentiments d'étroite et sincère solidarité qui doivent subsister entre les citoyens de deux pays libres.

Nous osons espérer que le comité du tir fédéral ajoutera foi dans nos sentiments, qui sont ceux de notre nation, et que, toute arrière-pensée touchant la politique italienne étant mise de côté, la bannière fédérale des tireurs suisses flottera comme un gage de paix, de concorde et d'estime au milieu des bannières des tireurs italiens. Alors nous nous estimerons heureux !

En tout cas, si vous n'y voyez pas d'obstacle, nous vous serions reconnaissants de publier la présente déclaration dans les journaux qui vous servent d'organes.

Recevez, Messieurs, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Pour la direction générale :

Le vice-président :

Lieutenant-général d'ANGROGNA.

Le secrétaire :

Chevalier E. RICCARDI.

Pour le comité exécutif :

Le vice-président :

Commandeur et sénateur du royaume NOTTA.

Le secrétaire :

Aristide CAIMI, avocat.
